

# Conditions générales de vente

## Article 1 : Application

Les conditions générales de vente sont applicables à toutes les commandes d'hébergement passées à la société Gîte de Vieuxville, Entreprise Individuelle sous le statut de micro entreprise, établie au lieu-dit La Vieuxville 72110 BEAUFAY, Siret n° 842900235 00016 et représentée par Virginie Vérité.

## Article 2 : Durée du séjour

Le locataire signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucun cas se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

## Article 3 : Conclusion du contrat

La réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir à l'exploitant un acompte de 25% du montant total de la location et un exemplaire du contrat signé avant la date indiquée au recto. Un deuxième exemplaire est à conserver par le locataire.

La location conclue entre les parties au présent acte ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à un tiers, personnes physiques ou morales, sauf accord écrit de l'exploitant. Toute infraction à ce dernier alinéa serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts du locataire, le produit de la location restant définitivement acquis à l'exploitant.

## Article 4 : Absence de rétractation

Pour les réservations effectuées par courrier, téléphone ou internet, le locataire ne bénéficie pas du délai de rétractation, et ce conformément à l'article L121-20-4 du code de la consommation relatif notamment aux prestations de services d'hébergement fournies à une date ou selon une périodicité déterminée.

## Article 5 : Annulation par le locataire

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée à l'exploitant

- a) Annulation avant d'arrivée dans les lieux : l'acompte reste acquis à l'exploitant, celui-ci pourra demander le solde du montant du séjour, si l'annulation intervient moins de 30 jours avant le date prévue dans les lieux.  
Si le locataire ne se manifeste pas dans les 24h qui suivent la date d'arrivée sur le contrat, le présent contrat devient nul et l'exploitant peut disposer de son gîte
- b) Si le séjour est écourté, le prix de la location reste acquis à l'exploitant. Il ne sera procédé à aucun remboursement.

## Article 6 : Annulation par l'exploitant

L'exploitant reverse au locataire l'intégralité des sommes versées, ainsi qu'une indemnité au moins égale à celle que le locataire aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

## Article 7 : Arrivée

Le locataire doit se présenter le jour précisé et l'heure mentionnée sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir l'exploitant.

## Article 8 : Règlement du solde

Le solde de la location doit être effectué par virement au plus tard 10 jours avant l'entrée dans les lieux.

## Article 9 : Etats des lieux

Un inventaire est établi en commun et à signer par le locataire et l'exploitant à l'arrivée et au départ du gîte. Cet inventaire constitue la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux.

L'état de propreté du gîte à l'arrivée du locataire devra être constaté dans l'état des lieux. Le nettoyage des locaux est à la charge du locataire pendant la période de location et avant son départ. Le montant des éventuels frais de ménage est établi dans la fiche descriptive.

## Article 10 : Dépôt de garantie ou caution

A l'arrivée du locataire, un dépôt de garantie dont le montant est indiqué au recto du présent contrat est demandé par l'exploitant. Après l'établissement contradictoire de l'état des lieux de sortie, ce dépôt est restitué, déduction faite du coup de remise en état des lieux si des dégradations étaient constatées.

En cas de départ anticipé (antérieur à l'heure mentionnée sur le présent contrat) empêchant l'établissement de l'état des lieux le jour même du départ du locataire, le dépôt de garantie est renvoyé au locataire dans un délai n'excédant pas une semaine.

## Article 11 : Utilisation des lieux

Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux.

## Article 12 : Capacité

Le présent contrat est établi pour une capacité maximum de personnes. Si le nombre de locataire dépasse la capacité d'accueil, l'exploitant peut refuser les personnes supplémentaires. Toute modification ou rupture du contrat sera considérée à l'initiative du client.

## Article 13 : Accueil des animaux

L'exploitant se garde le droit de refuser des animaux domestiques dès lors qu'il y aura présence de chevaux. Lors de la réservation, le client est tenu d'indiquer le nombre de chevaux qui l'accompagneront. La fiche descriptive précise les suppléments de tarifs éventuels à prévoir (tarif animal, supplément caution, supplément du forfait ménage, nourriture...). Des modalités de séjour spécifiques aux animaux familiers pourront être précisées par l'exploitant dans un règlement intérieur affiché dans l'hébergement : le contrat pourra être résilié aux torts du client en cas de non-respect de ces conditions de séjour.

## Article 14 : Assurances

Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait ou celui de son animal. Il est tenu d'être assuré par un contrat d'assurance type de villégiature pour ces différents risques.

## Article 15 : Paiement des charges

En fin de séjour, le locataire doit s'acquitter auprès de l'exploitant, des charges non incluses dans le prix. Leur montant s'établit sur la base de calcul mentionnée sur le présent contrat et dans la fiche descriptive et un justificatif est remis par l'exploitant.

## Article 16 : Loi informatique et liberté

Conformément à l'article 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, le client disposera d'un droit de rectification, de modification et de suppression des données qu'il aura communiquées à l'exploitant.

## Article 17 : Jurisdiction

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution d'un contrat conclu avec le gîte de la Vieuxville sera de la compétence du Tribunal de Commerce du Mans.

Date

Signature avec mention « lu et approuvé »